

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-012

**Délégation de
signature à Madame
CHERIF Salima**

Notifié le : 28/04/2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-8,

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales, il y a lieu de consentir des délégations de signature aux agents communaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame **CHERIF Salima** reçoit délégation, en mon absence, en l'absence de l'Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et de la responsable de service, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- certifier l'exactitude et la conformité des pièces et documents de toute nature,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de notification à l'intéressée, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 05/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20230405-2023-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Isabelle
LETHIEN



Le Maire,



Sophie RIGAULT

le 28/04/2023
CHERIF salima

~~ASKOUP~~

Publication en ligne le : 04/05/2023